

**Séance extraordinaire du 19 août 2013**

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu, tenue le lundi 19 août 2013, à 20 h, à la salle du conseil dûment convoqué par le secrétaire-trésorier suivant un avis spécial par écrit signifié aux membres du conseil, conformément aux dispositions du code municipal.

Sont présents :

Monsieur Jean-Marie Côté, maire

Mesdames les conseillères  
Raymonde Cormier  
Rita Lévesque

Messieurs les conseillers  
Gervais Talbot  
Stéphane Rioux, siège no 3  
Frédéric Bastille

Monsieur Stéphane Rioux, conseillère au siège n° 6, est absent.

Monsieur Normand Morency, secrétaire-trésorier, assiste à la séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire débute la séance par la récitation de la prière, vérifie le quorum requis et déclare la séance ouverte.

**2. EMPRUNT PERMANENT AU MONTANT DE 1 193 000 \$ (PROGRAMME ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, BIBLIOTHÈQUE ET RÉSEAU DE CHALEUR)**

**2.1 RÉS 2013-234 : FINANCEMENT D'UN EMPRUNT PAR BILLET**

**Il est proposé par la conseillère Raymonde Cormier et adopté à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins du Terroir Basque pour son emprunt du 27 août 2013 au montant de 1 193 000,00 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 331, 335 et 337 au pair, échéant en série de cinq (5) ans comme suit:**

|            |          |              |
|------------|----------|--------------|
| 76 000 \$  | →3.13%   | 27 août 2014 |
| 78 300 \$  | →3.13% → | 27 août 2015 |
| 80 900 \$  | →3.13% → | 27 août 2016 |
| 83 300 \$  | →3.13% → | 27 août 2017 |
| 874 500 \$ | →3.13% → | 27 août 2018 |

**que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.**

**2.2 RÉS 2013-235 : MODALITÉS DU FINANCEMENT D'EMPRUNT**

**ATTENDU QUE,** conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun

d'eux, la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu souhaite emprunter par billet un montant total de 1 193 000 \$ :

| REGLEMENT NUMERO | POUR UN MONTANT DE \$ |
|------------------|-----------------------|
| 331              | 230 017               |
| 335              | 402 000               |
| 337              | 560 983               |

**ATTENDU QU'**à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces **billets** sont émis.

**Il est proposé par le conseiller Frédéric Bastille et adopté à l'unanimité des conseillers**

**que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**qu'**un emprunt par billet au montant de 1 193 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 331, 335 et 337 soit réalisé;

**que** les **billets** soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

**que** les **billets** seront datés du 27 août 2013;

**que** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

**que** les **billets**, quant au capital, seront remboursés comme suit:

2014. 76 000 \$  
2015. 78 300 \$  
2016. 80 900 \$  
2017. 83 300 \$  
2018. 86 000 \$ (à payer en 2018)  
2018. 788 500 \$ (à renouveler)

**que** pour réaliser cet emprunt, la municipalité émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le(s) règlement(s) d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de:

- **5 ans** (à compter du 27 août 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 331, 335 et 337, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**3. AQUEDUC, ÉGOUTS, VOIRIE ET RÉHABILITATION DE RUES DIVERSES (D'AUTEUIL, DE LA COLLINE...)**

**3.1 RÉS 2013-236 : AQUEDUC, ÉGOUTS, VOIRIE ET RÉHABILITATION DE RUES DIVERSES (DÉPÔT DE L'OUVERTURE ET ACCEPTATION DE SOUMISSIONS)**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont autorisé le secrétaire-trésorier à demander par appels d'offres publics sur SEAO et dans un journal des soumissions pour effectuer des travaux d'aqueduc, d'égouts, de voirie et de réhabilitation de rues diverses;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'ouverture des soumissions le 7 août 2013, quatre soumissionnaires ont présenté une soumission soit celles de « **Excavation SM de St-Honoré** », « **Construction BCK Inc. de St-Simon** », « **Construction R.J. Bérubé Inc. de Trois-Pistoles** » et de « **Excavation Bourgoin & Dickner Inc. de Rivière-du-Loup** »;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a retenu la soumission présentée par **Construction BCK Inc. de Saint-Simon**, celle-ci étant conforme au cahier de charges de la municipalité;

**POUR CES MOTIFS,**

**Il est proposé par Stéphane Rioux, conseiller au siège no 3 et adopté à l'unanimité des conseillers**

**que** le Conseil, après en avoir pris connaissance, accepte la soumission de **Construction BCK Inc. de Saint-Simon** tel que présenté;

**que** du montant de **395 376,53 \$** avant taxes on retranche un montant de **36 692, 25 \$** avant taxes correspondant à **l'item 4.2 du bordereau de soumission (Travaux de réhabilitation)**. Dès que la municipalité aura eu la confirmation et l'acceptation des travaux de réhabilitation de la part du ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire ceux-ci y seront intégrés au contrat;

**que** les travaux pourront débiter seulement lorsque la municipalité aura reçu du ministre des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire l'approbation de son règlement d'emprunt no 354;

**que** le maire et ou le directeur général soient autorisés à signer tout document concernant les travaux.

**3.2 RÉS 2013-237 : AUTORISER UNE DÉPENSE POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE VOIRIE ET DE RÉHABILITATION DE RUES DIVERSES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a demandé des soumissions par appels d'offres public pour effectuer des travaux d'aqueduc, d'égouts, de voirie et de réhabilitation de rues diverses;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission la plus basse conforme a été celle de «**Construction BCK Inc. de Saint-Simon**»;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts sont évalués à **454 584,17 \$** taxes comprises;

**POUR CES MOTIFS,**

**Il est proposé par le conseiller Frédéric Bastille et adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**que** la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise une dépense de **454 584,17 \$ taxes incluses** pour procéder aux travaux d'égouts sanitaires et pluviaux sur la 1<sup>re</sup> Avenue Sud.

**que** cette dépense sera payée par le règlement d'emprunt no 354 (Subvention PIQM, TECQ et contribution municipale).

**4. RÉS 2013-238 : OUVERTURE DES SOUMISSIONS CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT ARBUSTIF, DE SENTIERS ET POSE D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS SPÉCIALISÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'ouverture des soumissions, le 19 août 2013, trois soumissionnaires ont déposé une offre à la municipalité soit celles de « **Embellissement Rivière-du-Loup** », de « **143904 Canada Ltée** » et de « **Aménagement Benoît Leblond** »;

**CONSIDÉRANT QUE** dans les soumissions déposées, même la plus basse ne correspond pas au budget initial consenti pour l'aménagement de ce petit parc érigé sur les terrains des "**Premières Habitations du Jardin**" de l'**Office municipal d'habitation**; projet proposé et conçu par Joëlle Ouellet;

**POUR CES MOTIFS,**

**Il est proposé par la conseillère Rita Lévesque et adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**que** le Conseil municipal rejette la soumission la plus basse car elle surpasse les coûts estimés par la municipalité au préalable.

**5. RÉS 2013-239 : DEMANDE D'ENTRETIEN SUR UN COURS D'EAU MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** 9124-6066 Québec Inc. (**Sébastien Bélanger**), 710, rang de la Société Ouest à Saint-Jean-de-Dieu a déposé une demande à la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu pour que des travaux d'entretien soient effectués sur le cours d'eau Larocque, à la hauteur des lots 43-B, 44-BDC et 45A du rang 7, canton Bégon;

**CONSIDÉRANT QUE** la personne désignée pour les cours d'eau a vérifié les lieux et a fait un constat pour savoir si des travaux sont nécessaires pour régler le ou les problèmes d'écoulement de ce cours d'eau;

**POUR CES MOTIFS,**

**Il est proposé par le conseiller Gervais Talbot et adopté à l'unanimité des conseillers**

**que** le conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu demande à la M.R.C. des Basques de faire une étude préliminaire dans le but d'évaluer les travaux à effectuer et des coûts de ceux-ci, s'il y a lieu;

**que** le coût de cette étude et les travaux, si nécessaires, soient défrayés par la municipalité et que, advenant le cas ceux-ci seront facturés aux propriétaires riverains.

**6. DIVERS**

**6.1 RÉS 2013-240 : DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME « CHANGEZ D'AIR! »**

**CONSIDÉRANT QUE** les particules fines sont très nuisibles à la santé cardio-pulmonaire et coûtent très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a été mandatée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), afin de mettre sur pied et de gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois au Québec, excluant le territoire de l'île de Montréal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'AQLPA lance le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! » offrant une remise jusqu'à 400\$ pour les vieux poêles et 500\$ pour les fournaises et jusqu'à 100\$ pour le système d'évent;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif du programme est de réduire de façon importante le nombre de particules fines en retirant ou en remplaçant 5000 vieux appareils de chauffage;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation des municipalités est maintenant requise, lesquelles viennent bonifier le programme, en attribuant un montant additionnel de 100 \$ pour chaque poêle à bois, portant la remise total à 200 \$ pour un retrait et à 500 \$ (poêle) ou 600 \$ (fournaise) pour le remplacement par un appareil de chauffage certifié EPA ou ACNOR B415.1 qui émet 70% moins de particules fines;

**POUR CES MOTIFS,**

**Il est proposé par le conseiller Gervais Talbot et adopté à l'unanimité des conseillers présents que** la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu désire participer au programme en accordant un montant de cent dollars (100\$) par vieux appareil de chauffage au bois retiré ou remplacé sur son territoire, jusqu'à concurrence de 5 poêles remplacés;

**que** monsieur Normand Morency, directeur général, soit autorisé à signer au nom de la municipalité le protocole d'entente de ce programme.

**6.2 RÉS 2013-241 : CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

**Il est proposé par le conseiller Gervais Talbot et adopté majoritairement des conseillers présents que** le conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu autorise M. le Maire à assister au Congrès de la Fédération québécoise des Municipalités qui se tiendra au Centre des Congrès de Québec les 26, 27 et 28 septembre 2013 au coût de 620,00 \$ plus les frais de séjour.

**6.3 RÉS 2013-242 : COMMANDITE POUR LE TIR DE CHEVAUX AU COMITÉ DES LOISIRS**

**Il est proposé par la conseillère Raymonde Cormier et adopté à l'unanimité des conseillers présents que** le Conseil municipal accorde une commandite au montant de 100,00 \$ au Comité des loisirs pour le tir de chevaux qui se déroulera le dimanche 25 août 2013.

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire préside la période de questions.

**8. RÉS 2013-243 : LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,  
**Il est proposé à vingt (20) heures trente-cinq (35) par le conseiller Frédéric Bastille et adopté à l'unanimité des conseillers présents que** la séance soit levée.

---

**MAIRE**

---

**SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

